COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

18 juin 2013 **N° 9**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Dégrèvements pour fuites privées et rectification sur erreur de dégrèvement

Mesdames, Messieurs,

Les demandes de dégrèvement pour fuites privées, considérées comme des remises de dettes, doivent être justifiées par :
- une délibération nominative faisant ressortir, pour chaque redevable et pour chaque facture, le montant alloué en remise gracieuse ;
- un mandat émis à l'article 6743 en M49.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil communautaire d'examiner les demandes de dégrèvement des usagers du service assainissement pour 2012.

D'autre part, par délibération n°16 du 17 octobre 2011, le conseil communautaire a accordé un dégrèvement d'un montant de 446,60 € à la SCI du Commerce. Le SIVEER a signalé, par courrier du 8 avril 2013, une erreur dans le calcul de cette remise de dette qu'il convient donc de rectifier.

* * * * *

VU l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux fuites privées,

VU l'article 3 alinéa II - 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

VU le règlement d'assainissement en vigueur,

CONSIDERANT que les abonnés suivants ont sollicité la CAPC pour un dégrèvement sur leur facture d'assainissement de l'année 2012 :

- M. CHAUVIN Jean-Claude – 21 rue de l'Aubépine – 86530 NAINTRE : 875,51 €
- M. MAZELIER Alain – 64 avenue du Bois Weber – 86530 NAINTRE : 221,75 €
- Mme GIROIRE Audrey – rue de la Fontaineville – 86530 NAINTRE : 77,28 €
- M. MERCIER Joël – 19 rue Françoís Rabelais – 86530 NAINTRE : 302,38 €
- INTERMARCHE – M. CHAPELAIN Etienne – rue François Rabelais – 86530 NAINTRE : 1 301,93 €
- M. TRITTEN Franck – 12 avenue du Cerisier Noir – 86530 NAINTRE : 180,35 €
- Mme LEPINE Valérie – 6 rue Simone Signoret – 86530 NAINTRE : 135,10 €
- Mme DELAVAULT Jeanne – 99 rue Honoré de Balzac – 86530 NAINTRE : 8 193,99 €
- M. PHILIPPONEAU Dominique – 9 rue du Commandant Charcot – 86530 NAINTRE : 174,70 €
- M. SANCHEZ Olivier – 30 C rue de la Grotte – 86530 NAINTRE : 562,76 €

CONSIDERANT les tableaux des demandes d'exonération suite à des fuites survenues sur les installations privées de ces abonnés (ci-joint en annexe).

CONSIDERANT que ces abonnés remplissent les conditions fixées par le règlement du service d'assainissement pour pouvoir bénéficier d'un dégrèvement,

CONSIDERANT l'erreur commise dans le calcul du dégrèvement pour la SCI du Commerce domiciliée route de Chauvigny 86 210 BONNEUIL-MATOURS accordé à 446,60 € au lieu de 114 €,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'appliquer le tarif préférentiel relatif aux fuites sur installations privatives pour un montant total de 12 025,75 € ;

- de comptabiliser ces remises de dettes par un mandat à l'article 6743 ;

- de demander au comptable du trésor public de procéder à l'exécution de ces décisions

– de rectifier l'erreur de la remise de dette de la SCI du Commerce,

– d'éditer un titre de recette à l'encontre de la SCI du Commerce pour un montant de **332,60 €** et de l'imputer sur la ligne 70611 / 3500.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 26/06/2013 n° 4651
Publié au siège de la CAPC, le 24/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER